

# La solidarité en temps de crise

## Une responsabilité commune pour la justice sociale

### La crise économique et ses conséquences sociales

Les droits de l'homme revêtent de multiples facettes. La dignité et la liberté humaines peuvent être menacées même lorsqu'aucune violation des droits de l'homme n'apparaît à première vue. C'est la raison pour laquelle la politique de l'ONU ne s'est pas arrêtée à la formulation des droits de défense fondamentaux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. La protection durable de la dignité et de la liberté ne se concrétise pas seulement à travers des lois, mais aussi par des conditions d'existence qui offrent à chacun des possibilités réelles de mener une vie dans la dignité et la liberté.

Cette relation est mise en évidence aujourd'hui par la crise financière et économique globale, dont beaucoup de personnes chez nous aussi commencent à ressentir les conséquences. Le marché du travail en Suisse, s'il reste l'un des plus sûrs au monde, ne l'est plus pour toutes les catégories de travailleurs. La prétendue possibilité de maîtriser les risques sur les marchés financiers s'est à nouveau révélée être une erreur. On le constate aux pertes essuyées par les entreprises, aux aides apportées par l'État, mais aussi et surtout aux situations d'existence précaires de toutes les personnes dont

l'emploi, les perspectives d'avenir, le logement ou les économies pour la retraite sont menacés voire perdus.

L'effondrement des marchés de la finance se fait ressentir dans tous les domaines de la société. Les effets notamment sur les recettes fiscales sont complexes et les baisses de rentrées difficiles à prévoir. Personne ne peut dire ce qu'il adviendra de l'argent versé

dans le fonds de stabilisation du système financier suisse. À moyen terme, il est à craindre que les versements annuels aux cantons des bénéficiaires de la Banque nationale suisse diminuent. Des économistes estiment que les baisses de recettes pour-

*« Dénouer les liens provenant de la méchanceté, détacher les courroies du joug, renvoyer libres ceux qui ployaient, bref que vous mettiez en pièces tous les jougs ! N'est-ce pas partager ton pain avec l'affamé ? Et encore : les pauvres sans abri, tu les hébergeras »*

Es 58,6-7

raient entraîner des restrictions dans les prestations sociales et le secteur de la santé.

Ces évolutions s'accompagnent d'une augmentation du nombre de personnes sans emploi. Le chômage des jeunes, qui atteint aujourd'hui 6% et dépasse le taux de chômage moyen, est un phénomène particulièrement préoccupant. Et qui dit

hausse du chômage dit aussi davantage de besoins en prestations sociales compensatoires (assurance-chômage, aide sociale, mais aussi AI et AVS). La situation est comparable à deux navires qui se dirigent l'un vers l'autre et risquent une collision frontale: d'un côté le bateau des œuvres sociales chargé d'incertitudes financières liées aux baisses de rentrées fiscales et à la nécessité de faire des économies, de l'autre le bateau des besoins accrus en prestations sociales. Les capitaines à la barre des politiques financière et sociale ont pour tâche de maintenir le cap par visibilité presque nulle. Pour relever ce défi, il faut des principes sur lesquels les deux navires puissent se guider comme sur des phares. Les droits économiques et sociaux offrent précisément cette orientation fondamentale.

### Les droits économiques et sociaux comme cadre de référence

Le pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels de 1966, à l'instar de la charte sociale européenne<sup>2</sup> adoptée en 1974, offrent un cadre de référence adéquat:

**« Sans diplôme, je ne trouve pas de poste de travail stable, mais seulement des petits boulots [...] Nous n'avons pas d'argent pour les transports publics. Nos sommes scotchés sur place. »**

R. O., mère divorcée

**« Cette situation est désespérante. Nous aimerions ne plus avoir de dettes, ni devoir réfléchir à chaque dépense. »<sup>1</sup>**

H. M., chômeur

<sup>1</sup> Témoignages recueillis par Odilo Noti : "La pauvreté en Suisse" Caritas "Planète solidaire" 3/06.

<sup>2</sup> Cf. la pétition ci-jointe de l'ACAT.

### Évolution des droits de l'homme entre 1948 et 1966

Génération	Déclaration universelle des droits de l'homme 1948	Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels (Pacte ONU I) 1966	Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Pacte ONU II) 1966
Objet	Droits de défense («Abwehrrechte») des libertés	Droits de participation sociale et économique	Droits de participation politique
Fonction	Droits de défense → Droits de participation		
Mis en œuvre sous forme de	Droits fondamentaux	Droits aux moyens de subsistance	Droits civils
Concrétisés sous forme de	Règles et institutions relevant de l'État de droit	Règles et institutions de l'État-providence	Règles et institutions participatives

Les droits économiques, sociaux et culturels ne fournissent pas de solutions concrètes, mais énumèrent des critères auxquels toute politique qui entend respecter les principes fondamentaux de la justice sociale doit se référer. Ces critères sont formulés en tant que droits de l'homme. La question de l'étendue et de la portée des exigences légales posées à un État soulève régulièrement des critiques.

D'aucuns y voient une restriction inadmissible des libertés individuelles. D'autres estiment que les exigences vont trop loin et déplorent le fait qu'elles entraînent une surcharge de tâches pour l'État. D'autres encore considèrent que les droits économiques, sociaux et culturels sont incompatibles avec les exigences d'une économie mondialisée.

Les Églises, quant à elles, soulignent au contraire la relation interne qui existe entre droit à la liberté et justice sociale: « Les droits sociaux sont la nécessaire attestation et confirmation du droit à la liberté, en même temps qu'ils constituent le critère de vérité de la garantie des droits fondamentaux.»<sup>2</sup> Sans justice sociale, c'est-à-dire sans la garantie de conditions

d'existence qui permettent à toute personne de pouvoir jouir véritablement de ses libertés, le sens des droits de l'homme en tant que garantie de la liberté est trahi.

#### Pacte international relatif aux droits sociaux, économiques et culturels

Art.	Objet
6	Droit au travail
7	Droit à des conditions de travail justes et favorables
8	Droit de former des syndicats en vue de protéger des intérêts économiques et sociaux
9	Droit à la sécurité sociale
10	Droit à une protection et une assistance aussi larges que possible de la famille
11	Droit à un niveau de vie suffisant
12	Droit de toute personne à jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.
13	Droit à l'éducation
15	Droit de participer à la vie culturelle

Les crises sont aussi une chance. Tout comme une crise peut marquer un tournant – en mal ou en bien – dans l'évolution d'une maladie, les crises économiques et financières peuvent être à l'origine d'évolutions constructives. À condition toutefois de porter un regard critique sur les éléments déclencheurs, le contexte, les raisons et les conséquences de ces phases, et à condition aussi d'être prêt à apprendre des erreurs commises et de la façon dont elles ont été maîtrisées. Or la voix des amoureux du risque, partisans du «continuons ainsi», se fait déjà entendre dans bien des instances des bourses et des banques. Les versements redevenus courants de bonus annoncent le retour à la normale. Au bout du compte, les

gagnants ont fait encore un peu plus de profit et les nombreux perdants passent inaperçus, noyés dans la masse de ceux qui n'ont encore jamais rien pu gagner.

<sup>2</sup> Trutz Rendtorff, Ethik. Grundelemente, Methodologie und Konkretionen einer ethischen Theologie, Bd. II, Stuttgart u.a. 1981, 108.

## De la « liberté de ... » à la « liberté pour ... »

Face à ces tendances, les Églises lancent un appel à ne pas reprendre le cours normal des choses comme si rien ne s'était passé. Elles rappellent notre obligation morale d'assumer une responsabilité réciproque, sociale à laquelle nul ne peut se soustraire - pas plus l'État que la communauté. Les droits de l'homme nous ouvrent les yeux sur le fait que le concept d'individus libres sur un marché libre - sur lequel se fondent les théories libérales - ne prend en compte en réalité qu'une partie de l'être humain, qu'une partie de notre monde. La notion de « *liberté de ...* » au sens d'être libéré de toute tutelle, contrainte ou dépendance envers un tiers, ne peut devenir une réalité concrète que si elle est complétée par la notion de « *liberté pour ...* », comprise comme la possibilité pour tout individu d'assumer et de vivre sa liberté en être humain responsable. En conséquence, les droits de l'homme se subdivisent en droits des libertés et en droits de participation politique et sociale.

Dans une perspective éthique, la *liberté* n'existe qu'en tant que *liberté responsable*. Une *Liberté responsable* signifie non pas une liberté qui se satisfait d'elle-même sans égards pour les autres, mais une liberté qui *répond*, qui est *en relation* : en relation avec soi-même, en relation avec les autres et – dans une perspective chrétienne – en relation avec Dieu. Ces deux dimensions de la liberté sont indissociables. Sans l'une des deux faces, l'autre n'existe pas.

### Justice sociale au-delà du luxe et des bonus

En raison de la crise financière et économique, les milieux politiques doivent faire face à de gros défis. Dans une situation aussi tendue et confuse, on a rarement le temps de prendre du recul pour avoir une vue d'ensemble. Une vue qui englobe aussi bien les *objectifs et perspectives de la politique et de l'économie dans un monde globalisé*, que *le destin individuel de chaque personne* dans ce monde.

C'est pourquoi les trois Églises nationales suisses saisissent l'occasion de la Journée des Droits humains pour rappeler les devoirs sociaux de la politique de l'État tels qu'ils sont définis dans les droits sociaux. La justice sociale comme finalité d'une politique fondée sur les droits de l'homme n'est pas un aspect secondaire auquel on peut prêter plus ou moins d'attention selon la situation économique. Les Églises le rappellent : l'objectif de justice sociale fait partie intégrante de l'État de droit.

Ce lien constitue aussi l'élément central du « Message des Églises. L'avenir ensemble » adopté en 2001 par la Conférence des évêques suisses (CES) et le Conseil de la Fédération des Églises

protestantes de Suisse (FEPS). Au chapitre « L'emploi et l'avenir de la société du travail »<sup>3</sup>, les Églises ont présenté leur position relative à une conception humaine du travail: « Par son travail, la personne ne crée pas seulement des valeurs ou de la 'plus value', elle assure son propre épanouissement. Le travail donne sens et identité. Il constitue une part essentielle de l'intégration sociale. Le sens humain du travail consiste donc en l'épanouissement de la personne. » (§ 113). Cette finalité est menacée de deux manières, d'une part « quand le travail est effectué dans des conditions indignes de l'être humain », d'autre part quand il est réduit à « l'emploi rémunéré » (§ 114). Face à cette menace, les Églises appellent à « penser autrement les conditions nécessaires à l'humanisation du travail » (§§ 120ss.)

### L'unité entre justice et solidarité

Les Églises justifient leur position par le lien étroit qui existe entre foi chrétienne et défense de la justice sociale, comme l'a formulé de façon exemplaire le prophète Esaïe: « Le jeûne que je préfère, n'est-ce pas ceci : dénouer les liens provenant de la méchanceté, détacher les courroies du joug, renvoyer libres ceux qui ployaient, bref que vous mettiez en pièces tous les jougs ! N'est-ce pas partager ton pain avec l'affamé ! Et encore : les pauvres sans abri, tu les hébergeras » (Es 58,6–10; cf. Es 1,16–17). Les Églises en déduisent le devoir d'« engagement pour la libération intégrale de toute personne dans la réalité même de son existence en ce monde. » (§ 40).

Quelles conséquences faut-il en tirer ? Que signifie « libération intégrale » lorsqu'on constate que les intérêts économiques libérés de toute contrainte ont précisément joué un rôle dans la crise ? Ne devrions-nous pas demander au contraire des limites plutôt que de nous engager en faveur de plus de liberté ? Mais réglementer l'économie ne suffit pas. En fin de compte, punir les « coupables » ne rend service à personne. Il s'agit plutôt d'aider les perdants et les victimes de la crise à faire valoir leurs droits.

Les Églises répondent par une citation du prophète Esaïe, qui commence par évoquer avec diverses images la libération de conditions d'exploitation, d'instrumentalisation, d'oppression et de dépendance, et conclut par des devoirs de solidarité qui – pour parler en termes modernes – concernent aussi bien la personne en tant qu'individu que la société dans son ensemble.

Le prophète de l'Ancien Testament réagit aux injustices sociales de son temps. Aujourd'hui, il attire le regard du lecteur sur une corrélation importante

<sup>3</sup> CES / FEPS, Message des Églises. L'avenir ensemble, Berne 2001, §§ 98–132.

pour une compréhension moderne de la justice sociale: Esaïe montre que des conditions justes supposent deux choses: *d'une part la suppression de conditions injustes, d'autre part la solidarité communautaire* – exactement dans cet ordre! Esaïe décrit une situation qui – d'un point de vue moderne – réunit en un tout les droits de défense et les droits sociaux et de participation. La libération de conditions de domination injustes et indignes de l'être humain implique un souci solidaire du bien de la personne humaine. Et inversement, la solidarité avec les personnes en situation de précarité exige en même temps leur libération des dépendances et de l'impuissance structurelle.

### La justice sociale comme référence pour la politique nationale et l'économie globale

Que doit-on en déduire concrètement ? *Qu'une économie ne peut être équitable que si les conditions politiques le sont aussi.* Et pour qu'une politique soit équitable, elle doit intégrer les deux tâches fixées par le prophète de l'Ancien testament. Confier au marché des tâches qu'il est incapable d'accomplir n'a pas de sens. Faire passer le devoir de justice après les intérêts économiques ou l'assujettir à ces derniers est irresponsable. À cela s'opposent les exigences d'Esaïe qui, dans notre langage actuel, pourraient se traduire ainsi:

1. «Renforcer les possibilités de participation politique de ceux dont les moyens d'influence sont les plus faibles » 2. «Améliorer de façon novatrice les institutions d'éducation et de formation, la répartition du travail et les possibilités de participation aux décisions économiques fondamentales», 3. Créer des structures de participation équilibrées afin que «les citoyennes et citoyens puissent être des sujets actifs qui participent effectivement aux décisions touchant à leur infrastructure ainsi qu'à la façon de répartir et de transmettre les biens, les avantages et les charges de la société»<sup>4</sup> et 4. Répartir équitablement les ressources matérielles de telle sorte que toutes les personnes soient en mesure de prendre part à la prospérité et aux chances de notre société.

En Suisse comme ailleurs, certains groupes sociaux sont particulièrement touchés par la crise actuelle : les jeunes et les jeunes adultes, les personnes aux conditions de travail précaires, et celles qu'on appelle les «working poor». Les inégalités sociales existantes sont encore aggravées par la crise: les pauvres ont une espérance de vie réduite, les chances à l'école et dans la formation sont iné-

galement réparties, pour de nombreuses personnes les possibilités d'atteindre un certain niveau de salaire ou statut social sont très limitées.

En outre, notre regard ne doit pas se limiter aux conséquences nationales. Partout dans le monde, ce sont les groupes les plus vulnérables qui souffrent le plus durement des coûts sociaux de la crise<sup>5</sup>, et cela plus particulièrement dans les pays de l'hémisphère Sud. La récession mondiale entraîne un recul massif de la demande en matières premières qui se fait surtout ressentir dans les pays en voie de développement. Le recul généralisé de la demande provoque un effondrement de la production de l'industrie d'exportation.

Depuis les crises économiques antérieures, on sait les terribles conséquences sociales qui en résultent pour les pays en voie de développement et les pays émergents, notamment une hausse significative de la mortalité infantile et des échecs scolaires. Les femmes sont plus touchées que la moyenne, car elles travaillent

dans des secteurs de l'économie directement (industrie d'exportation) ou indirectement (secteur social) touchés par la crise.

L'économie globale ne se situe pas au-delà des droits de l'homme car toute personne sur ce globe est concernée d'une manière ou d'une autre. Se déclarer impuissant parce que «de toute façon je ne peux rien faire» est tout aussi irrecevable que de prétendre que «cela ne me concerne pas». Nous devons tous nous poser la question de savoir qui dépend de notre solidarité. Les institutions de la société doivent contribuer à faire en sorte que personne ne se retrouve dans la situation de ne pas pouvoir agir, et que

personne ne commette l'erreur de penser qu'elle n'est pas concernée. Le prophète Esaïe les aurait énergiquement réfutés. Ce genre de prétextes résignés ou égoïstes,

- Renforcement des possibilités de participation politique des personnes les moins bien placées socialement
- Amélioration des institutions de formation et d'éducation, et meilleure répartition du travail
- Création de structures permettant à tous les êtres humains d'avoir part et de prendre part activement aux décisions
- Juste répartition des biens pour permettre à tous les êtres humains d'avoir part au bien-être et aux chances qu'offre notre société

#### Impressum

Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse  
info : [www.feps.ch](http://www.feps.ch)

Justice et Paix, pour la Conférence des évêques suisses  
info : [www.juspax.ch](http://www.juspax.ch)

<sup>4</sup> Rainer Forst, Die erste Frage der Gerechtigkeit, in: APuZ 37/2005, 24–31, ici p. 30.

<sup>5</sup> Cf. les observations pertinentes de Jürgen Habermas, Nach dem Bankrott. Über die Notwendigkeit einer internationalen Weltordnung. Interview mit Jürgen Habermas, in: Die Zeit v. 6.11.2008.